



 **N°Azur 0 810 108 135**
PRIX APPEL LOCAL

CHARTRE

des interventions

en Milieu Scolaire

CHARTRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE SOS HOMOPHOBIE

La présente charte a pour objet de définir le cadre des interventions de l'association SOS homophobie dans la lutte contre les discriminations homophobes, qui concernent les hommes et les femmes, et transphobes, en milieu scolaire. Ces interventions se font en respect du décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 du ministre de l'Education Nationale et en particulier des « principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination ».

A. Objectifs de l'intervention

1. Lutte contre les discriminations dont pourraient être victimes à l'école certains jeunes des deux sexes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée, notamment :
 - a. violences verbales, physiques et morales ;
 - b. mises à l'écart.
2. Prévention des conséquences de ces discriminations, comme le suicide, l'adoption de comportements à risque, la dépression, la dégradation des résultats scolaires...
3. Rappel des grands principes de l'universalisme républicain, sur le respect de la personne humaine et sur l'égalité des droits.
4. Déconstruction des idées reçues, des stéréotypes et des préjugés dont se nourrit la discrimination homophobe.
5. Information sur les dispositifs de lutte contre les discriminations et les ressources dont pourrait avoir besoin une victime.
6. Amener les élèves à réfléchir sur leurs croyances, attitudes et pratiques au sujet de la discrimination homophobe afin de promouvoir la prévention de l'homophobie en milieu scolaire par les pairs. Une fois l'intervention terminée, il appartiendra en effet aux élèves de chercher à ce que la vie au sein de l'établissement se fasse dans le respect de tous.

B. Engagement des intervenants

1. **Légalité.** Les intervenants s'engagent à respecter les lois en vigueur, à ne pas inciter leur public à les enfreindre, à ne pas cautionner un fait qu'il sait être répréhensible. Notamment :
 - a. Législation concernant les mineurs :
 - Toute relation sexuelle est interdite entre un adulte et un mineur de 18 ans non émancipé (+ de 15 ans, - de 18 ans), si l'adulte est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, s'il a autorité sur lui ou s'il abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
 - Toute relation sexuelle est interdite entre un adulte et un mineur de 15 ans (moins de 15 ans) ;

- Il est interdit d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe (backroom, soirée privée...);
 - Ne pas inciter un mineur à fréquenter un établissement servant des boissons alcoolisées (bars, boîtes de nuit...);
 - Ne pas inciter un mineur à consulter un support à caractère pornographique (revues, cassettes vidéo X, minitel rose, sites Internet pour adultes...)
- b. Ne pas inciter à la violence, notamment en ce qui concerne les mineurs ;
 - c. Délit de non révélation : ne pas révéler un crime dont on aurait suffisamment d'éléments permettant à la justice d'enquêter.
2. **Apolitisme et laïcité.** Les intervenants agissent au nom de l'association, de ses objectifs et de son éthique. Ils ne font l'apologie d'aucune idéologie. Les intervenants observent une stricte neutralité dans les domaines religieux, philosophiques et politiques.
 3. **Universalisme républicain.** les interventions se situent dans le cadre strict de l'universalisme républicain à l'exclusion de tout communautarisme : il s'agit seulement de faire progresser le respect de la personne humaine et l'égalité des droits, et non de promouvoir des droits particuliers.
 4. **Non discrimination.** Les intervenants sont attentifs à ce que leurs valeurs, leurs préjugés, leur façon de vivre n'aient pas d'incidence, notamment discriminatoire, sur le déroulement de l'intervention.
 5. **Confidentialité.** Les intervenants s'engagent à ne pas procéder et à ne pas encourager l'outing (révélation de l'homosexualité réelle ou supposée) de toute personne au sein de l'établissement, élève, professeur ou autre.
 6. **Rigueur.** Les intervenants ne s'appuieront au cours de l'intervention que sur des éléments dont la validité et le sérieux sont établis. Toute idée relevant d'une conviction personnelle ou considérée comme discutable ne pourra être évoquée qu'avec précautions et présentée comme soumise à caution.
 7. **Evocation de la sexualité.** L'objet de l'intervention est la lutte contre l'homophobie et non la sexualité, notamment homosexuelle. Les intervenants n'aborderont pas le domaine de la sexualité ni ne répondront à des questions posées par le public sur ce thème, sauf s'il s'agit de déconstruire une idée reçue et/ou de prévenir un comportement à risque. Dans ce dernier cas, les intervenants veilleront à conserver un discours adapté à la sensibilité de leur public et ne se montreront jamais explicites.
 8. **Langage.** Les intervenants emploient un langage correct et accessible à leur public. Ils ne feront pas usage, et décourageront au niveau du public, l'utilisation de termes injurieux, discriminatoires (qu'il s'agisse de discrimination raciste, sexiste, homophobe...), familiers.
 9. **Atteintes personnelles.** Les intervenants ne prendront pas comme une attaque personnelle toute remarque provenant du public. Ils s'engagent à conserver une attitude neutre.

C. Moyens mis en œuvre

1. **L'intervention** de SOS homophobie est subordonnée à l'accord du chef de l'établissement. Dans la mesure du possible, les instances lycéennes ou collégiennes, les associations de parents d'élèves, sont consultées et invitées à participer au projet.
2. **Relations avec l'équipe pédagogique.** Les interventions se font systématiquement en présence d'au moins un représentant de l'établissement scolaire accueillant l'association. Le ou les représentants veillent au respect de la discipline au sein de la classe, mais sont également encouragés à intervenir et participer à l'intervention dès qu'ils le jugent nécessaire. Ils sont les seuls à connaître la psychologie des élèves et donc les plus à même de savoir sur quel domaine particulier devrait s'orienter la discussion, et quels sont les points à approfondir.
3. **Les intervenants** interviennent toujours en binôme, sauf cas de force majeure. Les binômes mixtes seront privilégiés aux binômes de même sexe lorsque cela est possible.
4. **Encourager le dialogue.** Plutôt que de faire un cours magistral, les intervenants chercheront à faire participer au maximum le public, en l'amenant à réagir sur les sujets qui l'intéressent plus particulièrement, par voie orale ou écrite. Pour favoriser cette dynamique, ils veilleront à instaurer un climat de confiance entre le public et eux-mêmes, notamment en évitant de juger les élèves.
5. **Supports.** Les intervenants se réservent le droit de produire tout support pédagogique (vidéos, articles, questionnaires, photos, jeux de rôles...) susceptible d'éclairer l'intervention, sous réserve que ces supports soient respectueux de la sensibilité et des convictions, en particulier en matière d'éthique, du public concerné. Les documents doivent respecter les principes énoncés dans la charte des intervenants.